

CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIERE

**DE FORFAIT
"MOBILITES DURABLES"
DE 200 EUROS PAR AN
POUR LES TRAJETS
DOMICILE-TRAVAIL DES
AGENTS**

Le **SNT** **CFE CGC** revendique des valeurs d'humanisme comme l'acquisition des savoirs administratifs pour toutes les femmes et tous les hommes sans distinction... C'est dans cette logique que l'équipe syndicale porte à votre connaissance cette possibilité méconnue des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale.

Le décret relatif au versement du forfait "mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application sont parus au Journal officiel.

Deux décrets du 9 décembre 2020 précisent des modalités de versement de ce forfait aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du forfait "**mobilités durables**", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est applicable depuis le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique.

Les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

De fait, depuis 2020, les agents peuvent adapter leurs modes de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

Deux décrets du 9 décembre 2020 précisent des modalités de versement de ce forfait aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage depuis le 11 mai 2020 pour les agents contractuels ainsi que par tous les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il vient **indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage** pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur.

Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui **pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur**, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €.

Ce forfait exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, mais il étend l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, **en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.**

Suite à la pandémie, l'agent peut choisir alternativement durant l'année de bénéficier soit du forfait "mobilités durables" soit du remboursement mensuel d'un abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.

Vous pourrez trouver en cliquant sur le lien ci-dessous une fiche d'application de ce dispositif.

[forfait-mobilites-durables-de-200-euros-par-an-pour-trajets-domicile-travail-des-agents](#)

Le **SNT**  dans un précédent édit en date du 21 mars 2022 intitulé :

[« Des mesures sociales pour soutenir les agents face à la hausse de l'inflation »](#)

a communiqué sur le forfait mobilité que nous avons appelé « prime vélo ».

Suite à notre intervention auprès de nos responsables, ce forfait va être mis en place dans notre collectivité...

Nous saluons la réactivité de l'administration à s'emparer de ce sujet car en plus d'être un mécanisme permettant de lutter modestement pour le maintien du pouvoir d'achat des agents, ce forfait pourrait être aussi incitatif pour que les agents s'engagent dans une démarche globale de développement durable. **L'application de l'indemnisation des frais liés au télétravail (2,50€ par jours télétravaillés) serait un autre levier pour que les agents s'inscrivent dans cette démarche**, car il est reconnu par [l'Ademe](#)* que le télétravail permet de réduire de 1,3% les émissions de gaz à effet de serre en France.

Sur le volet du développement durable, le département des Vosges affiche un engagement fort dans son **plan VASTE** initié en 2017 ([cliquer sur ce lien](#)).

Nous invitons l'ensemble des agents qui en ont la possibilité, de se saisir de ces moyens de transports alternatifs et durables et de demander en fin d'année à bénéficier du forfait "mobilités durables".

Dernière information que le **SNT**  porte à votre connaissance sur ce sujet, dans son rapport sur la filière économique du vélo, qu'il vient de remettre au gouvernement, le député LREM Guillaume Gouffier-Cha propose d'aligner le montant du forfait "mobilités durables" de la fonction publique, qui s'élève actuellement à 200 euros annuels, sur celui en vigueur dans le secteur privé. À savoir 500 euros par an, voire 600 euros "en cas de cumul avec les transports collectifs".

* Agence de la transition écologique